



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-31

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

Résolution : 3804-05-26

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 28 avril 2026 par madame Diane Chandonnet et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par madame Diane Chandonnet ;

ATTENDU QU'un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2026-05-31 soit adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de Saint-Pierre-les-Becquets délimité par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 30 octobre 2022 sous le numéro 2230 de ses minutes par monsieur Charles Tousignant, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

- Lot 6 132 889
- Lot 6 132 890
- Lot 6 132 902
- Lot 6 132 899
- Lot 6 132 901
- Lot 6 132 900
- Lot 6 132 895
- Lot 6 132 896 Ptie
- Lot 6 133 638 Ptie
- Lot 6 134 359
- Lot 6 134 347

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans condition.

ARTICLE 4

Les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Saint-Pierre-les-Becquets n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif. Aucun partage de l'actif et du passif n'aura lieu.


ARTICLE 5

Le présent règlement remplace et abroge les règlements #2024-05-05 et #2025-08-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026.



Simon Brunelle

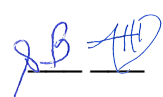
Maire



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	2026-04-28
Dépôt projet de règlement 2026-05-31	2026-04-28
Avis public de l'avis de motion	2026-04-29
Adoption du règlement 2026-05-31	2026-05-04
Avis public d'adoption	2026-05-05
Transmission à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	2026-05-05
Transmission du règlement 2026-05-31 au MAMH	
Approbaton du règlement 2026-05-31	
Avis public de l'entrée en vigueur de l'annexion	



ANNEXE A

RB HD

QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et à annexer à la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard, dans la Municipalité régionale du comté de Bécancour.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, qui comprend, en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les quatre périmètres ci-après décrits :

PREMIER PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 889, et qui suit les lignes suivantes: vers le sud-est, la limite nord-est du lot 6 132 889; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 132 889; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 6 132 889; finalement vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 6 132 889 jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 2 620,6 mètres carrés.

.../2

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 890, et qui suit les lignes suivantes : vers l'est, la limite nord du lot 6 132 890; vers le sud, la limite est du lot 6 132 890; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 132 890; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 6 132 890; vers le nord, la limite ouest du lot 6 132 890, et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.

Ce territoire couvre une superficie de 1 585,0 mètres carrés.

TROISIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 134 359, et qui suit les lignes suivantes : vers le sud, la limite est du lot 6 134 359; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 134 359; vers le nord, la limite ouest du lot 6 134 359 et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.

Ce territoire couvre une superficie de 320,2 mètres carrés.

QUATRIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 902, et qui suit les lignes suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est des lots 6 132 902, 6 132 889 et 6 132 901; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 6 132 901, 6 134 347, 6 132 900, 6 132 895 (prolongée sur les lots 6 132 896 et 6 133 638) jusqu'à l'intersection des lots 6 132 638, 6 493 148 et 6 134 264); vers le nord, en longeant l'emprise de la route 218 (lot 6 134 264), jusqu'au coin ouest du lot 6 132 902; vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 6 132 902, et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.

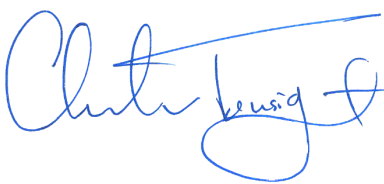
Ce territoire couvre une superficie de 10 257,7 mètres carrés.

La superficie totale des quatre périmètres est de 14 783,5 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 7, méridien central 70°30'.

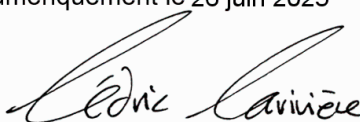

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

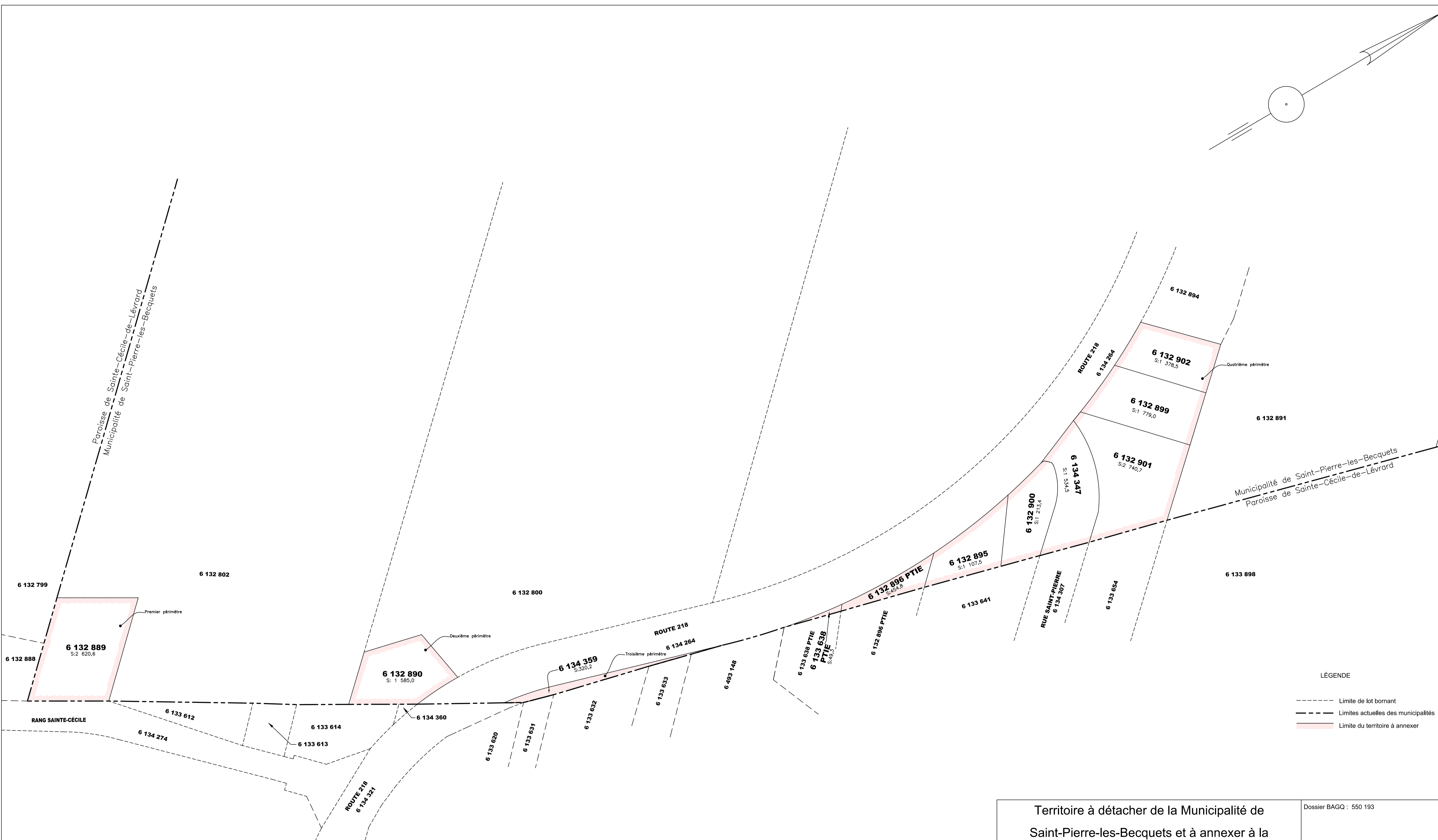
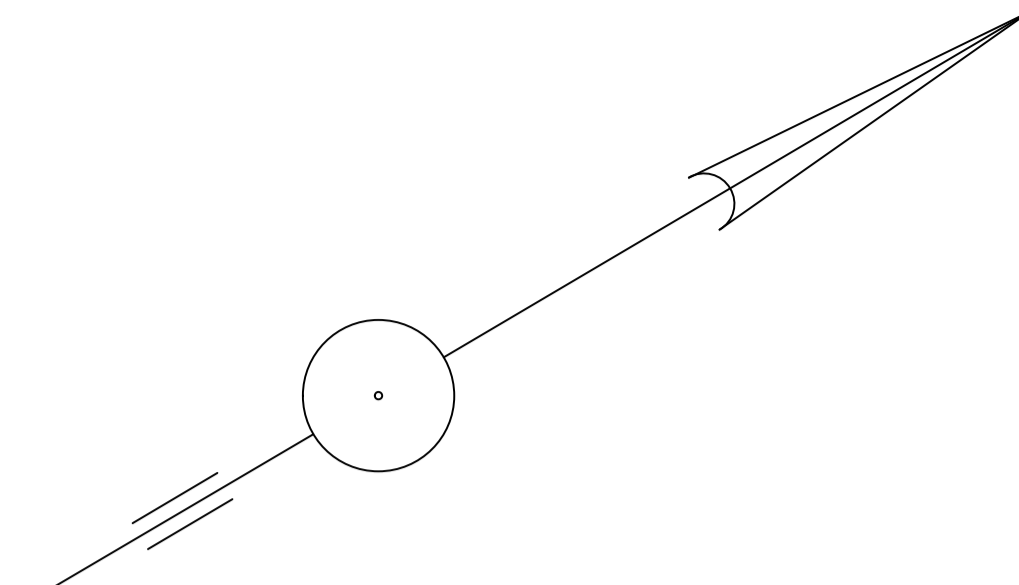
Préparé à Victoriaville, le 30 octobre 2024 sous le numéro 2230 de mes minutes.

Signé numériquement par : 

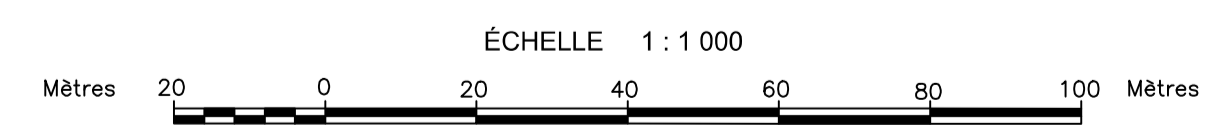
Charles Tousignant
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 550 193

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 26 juin 2025  Cédric Larivière, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts Québec 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec



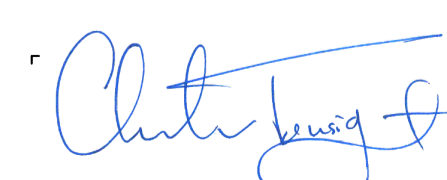
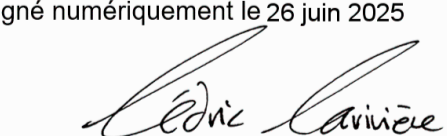

- LÉGENDE
- - - - - Limite de lot bornant
 - - - - - Limites actuelles des municipalités
 - ▭ Limite du territoire à annexer



Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
 Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 7, méridien central 70° 30').

Superficie totale = 14 783,5 m²

Les lots proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 29 août 2022.
 Ce plan accompagne une description technique.

Territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et à annexer à la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour		Dossier BAGQ : 550 193
Victoriaville, 30 octobre 2024		Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement par : 		Signé numériquement le 26 juin 2025
Minute : 2230 Dossier a.-g. : 11909		 Cédric Larivière, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec 
Charles Toussignant Arpenteur-géomètre matricule: 2801		Copie conforme de l'original, le _____ Pour l'arpenteur général du Québec



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2026-05-31

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard le 4 mai 2026 :

**REGLEMENT DECRETANT L'ANNEXION D'UN PARTIE DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITE DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**

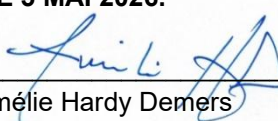
Ce règlement a pour objet de décréter l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets. Ce règlement concerne les lots suivants :

- Lot 6 132 889
- Lot 6 132 890
- Lot 6 132 902
- Lot 6 132 899
- Lot 6 132 901
- Lot 6 132 900
- Lot 6 132 895
- Lot 6 132 896 Ptie
- Lot 6 133 638 Ptie
- Lot 6 134 359
- Lot 6 134 347

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 5 MAI 2026.


Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [l'adoption du règlement #2026-05-31 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets], conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 5 mai 2026, à l'endroit suivant :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard, ce 5 mai 2026.


Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Règlement #2026-05-31

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE madame Diane Chandonnet, conseillère au poste #5, donne **AVIS DE MOTION** qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement ayant pour objet l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

Madame Diane Chandonnet, conseillère au poste #5, **DÉPOSE** le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 29 avril 2026.

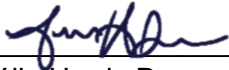
Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat l'avis public portant sur le [règlement #2026-05-31 ayant pour objet l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets], en affichant une copie de cet avis le 29 avril 2026 sur le site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 29 mars 2026.



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-31

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

Résolution : XXXX-05-26

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le XXX par XXX et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par XXX ;

ATTENDU QU'un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par XXX et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2026-05-31 soit adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de Saint-Pierre-les-Becquets délimité par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 30 octobre 2022 sous le numéro 2230 de ses minutes par monsieur Charles Tousignant, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

- Lot 6 132 889
- Lot 6 132 890
- Lot 6 132 902
- Lot 6 132 899
- Lot 6 132 901
- Lot 6 132 900
- Lot 6 132 895
- Lot 6 132 896 Ptie
- Lot 6 133 638 Ptie
- Lot 6 134 359
- Lot 6 134 347

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans condition.

ARTICLE 4

Les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Saint-Pierre-les-Becquets n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif. Aucun partage de l'actif et du passif n'aura lieu.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace et abroge les règlements #2024-05-05 et #2025-08-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026.

Simon Brunelle

Maire

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	
Dépôt projet de règlement 2026-05-31	
Avis public de l'avis de motion	
Adoption du règlement 2026-05-31	
Avis public d'adoption	
Transmission à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	
Transmission du règlement 2026-05-31 au MAMH	
Approbation du règlement 2026-05-31	
Avis public de l'entrée en vigueur de l'annexion	

PROJET

QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et à annexer à la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard, dans la Municipalité régionale du comté de Bécancour.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, qui comprend, en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les quatre périmètres ci-après décrits :

PREMIER PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 889, et qui suit les lignes suivantes: vers le sud-est, la limite nord-est du lot 6 132 889; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 132 889; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 6 132 889; finalement vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 6 132 889 jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 2 620,6 mètres carrés.

.../2

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 890, et qui suit les lignes suivantes : vers l'est, la limite nord du lot 6 132 890; vers le sud, la limite est du lot 6 132 890; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 132 890; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 6 132 890; vers le nord, la limite ouest du lot 6 132 890, et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.

Ce territoire couvre une superficie de 1 585,0 mètres carrés.

TROISIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 134 359, et qui suit les lignes suivantes : vers le sud, la limite est du lot 6 134 359; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 134 359; vers le nord, la limite ouest du lot 6 134 359 et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.

Ce territoire couvre une superficie de 320,2 mètres carrés.

QUATRIÈME PÉRIMÈTRE

Partant du sommet de l'angle nord du lot 6 132 902, et qui suit les lignes suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est des lots 6 132 902, 6 132 889 et 6 132 901; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 6 132 901, 6 134 347, 6 132 900, 6 132 895 (prolongée sur les lots 6 132 896 et 6 133 638) jusqu'à l'intersection des lots 6 132 638, 6 493 148 et 6 134 264); vers le nord, en longeant l'emprise de la route 218 (lot 6 134 264), jusqu'au coin ouest du lot 6 132 902; vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 6 132 902, et ce, jusqu'au point de départ de ce périmètre.


Ce territoire couvre une superficie de 10 257,7 mètres carrés.

La superficie totale des quatre périmètres est de 14 783,5 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 7, méridien central 70°30'.

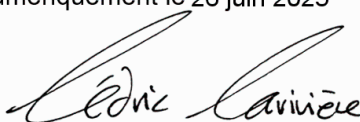

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Victoriaville, le 30 octobre 2024 sous le numéro 2230 de mes minutes.

Signé numériquement par : 

Charles Tousignant
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 550 193

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 26 juin 2025  Cédric Larivière, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts Québec 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec

